

Prix de l'alimentation

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Le ministre lui a causé, bien sûr, des difficultés pour obtenir du personnel. Jeudi dernier il a laissé entendre qu'elle agissait indépendamment de lui. Il a négligé de dire que 10 de ses fonctionnaires supérieurs surveillaient en fait les 80 enquêteurs qui sillonnent le pays pour découvrir les raisons de la hausse du prix des aliments.

Et bien sûr, le premier ministre (M. Trudeau) a refusé le 4 septembre dernier, et sans doute le ministre le savait-il, de présenter une loi donnant soit à la Commission soit au gouvernement le pouvoir de mettre fin aux abus à l'égard de hausses de prix injustifiées. Le ministre n'adopte pas une attitude très nette envers la Commission. D'une part il essaie de mettre l'accent sur son indépendance et ses pouvoirs. D'autre part, il refuse ou est incapable de convaincre le cabinet de la nécessité de lui accorder plus de pouvoirs pour faire quelque chose contre la hausse du prix des produits alimentaires. Plus tôt nous aurons une déclaration claire et précise au sujet de la position du gouvernement quant à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, je ne parle pas ici du maquillage d'une augmentation simulée des pouvoirs comme le propose le premier ministre, mieux ce sera pour nous tous.

Je vais maintenant présenter la motion dont j'ai parlé au début de mes observations. Je le fais dans un esprit de collaboration avec les députés de l'autre côté de la Chambre et avec les députés qui siègent à ma gauche. Dans cette motion, nous n'allons pas rattacher précisément le mandat du comité ou les directives qui le concernent à une proposition ou à un amendement précis débattu antérieurement. Nous disons tout simplement que certaines conditions économiques existaient lorsque le comité a étudié les recommandations contenues dans le deuxième rapport publié en juillet.

● (2020)

Nous procédions tous conformément à une série donnée de prémisses. Au mois d'août, les choses ont changé subitement et pas seulement les augmentations de l'indice des prix à la consommation. Il s'agit là d'une manifestation du problème général qu'un grand nombre d'entre nous ne savaient pas être si sérieux. J'irais jusqu'à parier que les députés de tous les partis n'auraient peut-être pas consenti à s'en tenir à la recommandation du deuxième rapport s'ils avaient eu accès aux renseignements donnés par les chiffres de l'indice des prix à la consommation du mois d'août.

Dans cet esprit de collaboration, monsieur l'Orateur, je propose que ce rapport ne soit pas adopté ce soir, mais qu'il soit renvoyé au comité et que les députés de tous les partis aient l'occasion, grâce à ces faits nouveaux, de présenter des recommandations, le fruit de nouvelles études, de politiques et des déclarations repensées et d'un résumé des faits, qui leur viennent maintenant à l'esprit étant donné les nouvelles conditions. Qu'en ce moment, dans cette Chambre, dans cette période de crise, nous n'endossons pas des recommandations tièdes et faibles que nous appuyons dans une large mesure mais qui ne s'attaquent pas vraiment à l'ensemble des problèmes.

[M. Atkey.]

Je propose donc, appuyé par le député de Kent-Essex (M. Danforth):

Que le deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation ne soit pas agréé maintenant, mais qu'il soit renvoyé audit comité avec mandat d'examiner la relation et l'effet, s'il en est, des mouvements des différents éléments principaux de l'indice des prix à la consommation au Canada pour août 1973 comme facteurs nationaux expliquant les tendances des prix des denrées alimentaires au Canada; et avec mandat d'apporter toutes révisions qui s'imposent audit rapport à présenter à la Chambre aussi rapidement que possible.

M. l'Orateur: Le député de St. Paul's (M. Atkey) a bien voulu avant son discours communiquer à la présidence l'amendement qu'il voulait proposer. Ainsi, la présidence a eu l'occasion d'examiner l'admissibilité de la motion au point de vue procédure. Je suppose que le député a agi de la sorte parce qu'il avait des doutes quant à la recevabilité de son amendement. Dans ce cas, il avait raison.

Je ne me propose aucunement de rendre une décision tout de suite. Je suis tout à fait disposé à écouter les vues des députés qui d'ici à peu près une heure, voudront expliquer à la présidence quels articles du Règlement, quels précédents et quels commentaires pourraient, selon eux, s'appliquer à l'amendement proposé par le député de St. Paul's. Je suis bien prêt à rendre une décision dès maintenant, mais je ne veux pas priver les députés du plaisir d'engager une discussion de procédure.

M. Atkey: Brièvement, monsieur l'Orateur. Il ne fait pas de doute que Votre Honneur est au courant de la décision rendue par l'Orateur adjoint avant le souper. Sans essayer de critiquer cette décision de quelque façon, j'estime qu'elle constitue maintenant un précédent, et je voudrais peut-être montrer comment il s'applique à la motion actuelle.

Je n'ai évidemment pas de copie de la décision, mais, si je me souviens bien, l'Orateur adjoint a semblé indiquer que, parce que c'était une motion visant à l'adoption d'un deuxième rapport provisoire d'un comité spécial et parce que ce comité existe toujours et peut en fait décider de présenter un troisième ou un quatrième rapport et, par conséquent, d'étudier d'autres questions, la présidence ne pouvait pour cette raison accepter l'amendement présenté plus tôt.

L'argument de procédure que je présenterais dans ce contexte, Votre Honneur, c'est que le but de cette motion n'est pas nécessairement d'introduire un nouveau sujet précis qui pourrait très bien faire l'objet d'un troisième rapport. La motion cherche simplement à montrer que les faits sur lesquels reposaient les recommandations du deuxième rapport ont si radicalement changé qu'à ce moment-ci, dans l'intérêt du comité et de tous les députés, le comité devrait revoir ses recommandations à la lumière des faits nouveaux dont disposent les députés et le public depuis l'élaboration des recommandations de son deuxième rapport.

M. Caccia: Puis-je poser une question, Votre Honneur?

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question au sujet du rappel au Règlement?